

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 68 complétant l'arrêté n°80 du 26 janvier 1939 sur les bruits.

n° 68

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 26 novembre 1934 portant règlement de voirie et de police de la ville de Djibouti, modifié et complété par l'arrêté du 10 juillet 1935 et arrêté du 29 novembre 1937: Vu tous les arrêtés antérieurs réglementant la matière, notamment ceux du 23 juin 1900, modifié et complété Le 22 juin 1914 et modifié le 31 décembre 1914 : Vu l'arrêté n° 80 du 26 janvier 1939 , modifiant et complétant l'arrêté du 26 novembre 1934 et réglementant les bruits dans la ville de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er – L'arrêté n° 80 du 26 janvier 1939 susvisé est complété comme suit : « Art. 106.- Une tolérance de 22 à 24 heures les samedis, dimanches et jours fériés est accordée aux cafés de la ville tenus par des Européens ou assimilés, ainsi qu'aux particuliers, dans la limite d'une soirée par semaine, » (Le reste sans changement.) Art, 2. — Le présent arrêté sera enreistré et publié au Journal officiel de la colonie, après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Hubert Descraurps.